

Élection municipale

Personnel pour les jours de vote

Préposée ou préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

La ou le PRIMO supervise les opérations sur les lieux de vote. Il accueille les électrices et les électeurs, les dirige vers leur bureau de vote et veille au bon déroulement du vote. Il informe les électeurs qu'ils doivent présenter l'une des pièces d'identité requises et s'identifier à visage découvert.

La ou le PRIMO effectue les actions suivantes

- Veiller à l'accessibilité des lieux de vote, du stationnement au bureau de vote
- Veiller au bon déroulement du vote
- Accueillir les électrices et les électeurs à l'entrée du local de vote, les informer qu'ils doivent présenter l'une des cinq pièces d'identité valides et les diriger vers leur bureau de vote
- S'assurer qu'un seul électeur est admis à la fois à un bureau de vote ou à la table de vérification de l'identité de l'électeur
- S'assurer que seules les personnes autorisées sont présentes sur les lieux de vote et lors du dépouillement
- Accueillir les représentantes et représentants, vérifier leur procuration et les diriger au bureau de vote où ils sont affectés ou à l'endroit prévu
- Accueillir les releveuses et releveurs de listes, vérifier leur procuration et superviser leurs déplacements dans le local, ou transmettre les relevés de listes en utilisant la méthode choisie par la présidente ou le président d'élection

SUITE

- **Aviser le président d'élection de toute situation particulière qui exige son intervention**
- **S'assurer d'avoir en main les relevés du dépouillement ainsi que les urnes de chaque bureau de vote avant le départ du personnel électoral pour les transmettre au président d'élection en vue du recensement**
- **Assurer ou superviser le transport du matériel électoral vers le lieu désigné par le président d'élection**
- **Accomplir toute autre tâche ponctuelle au cours de la journée**

Conditions de travail

Les conditions de travail correspondent au minimum prévu dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Salaire

Taux horaire de 25 $

Horaire de travail

Selon les directives de la présidente ou du président d'élection.

Heures minimales requises

Vote par anticipation : de 11 h jusqu'au départ de tous les membres du personnel électoral (vers 21 h)

Vote le jour du scrutin : de 9 h, ou selon les directives de la présidente ou du président d'élection, jusqu'à la fin du dépouillement de tous les bureaux de vote

PROFIL RECHERCHÉ

- → **Jugement sûr**
- → **Facilité à communiquer efficacement**
- → **Bonne écoute**
- → **Rigueur**
- → **Leadership**